

Communiqué de presse

mercredi 28 novembre 2007

Dossier PCB dans le Rhône : l'AFSSA va-t-elle mettre à mal le principe de précaution ?

Les conclusions imminentes de l'AFSSA, saisie en vue d'obtenir un rapport sur les dangers d'une consommation de poissons contaminés au PCB, pourraient tendre vers une réouverture partielle de la pêche dans le Rhône. La consommation de certaines espèces de poissons pourrait donc être de nouveau autorisée. FNE et la FRAPNA s'inquiètent de ce positionnement à plusieurs titres.

La question se pose de savoir si cette réouverture ne répond pas davantage au souci de satisfaire les pêcheurs professionnels qui ne voient pas leurs demandes d'indemnisations aboutir¹, qu'à celui de rétablir une situation qui serait justifiée au point de vue sanitaire. Comment peut-on en effet affirmer avec certitude, au regard entre autre de l'interdépendance des espèces et des milieux, que certains poissons présents dans un milieu pollué seraient contaminés, et d'autres non ?

De plus, cette position de l'AFSSA est clairement en contradiction avec le principe de précaution, dans la mesure où l'on n'a pas, à l'heure actuelle, de recul scientifique sur les effets d'une exposition prolongée au PCB.

En vue de répondre à ces interrogations, FNE et la FRAPNA réitèrent leur demande de mettre en place un Comité de Pilotage au niveau national, afin de mener des investigations sur l'étendue de la contamination de l'ensemble du réseau hydrographique français, et de réaliser des prélèvements de poissons sur les 15% les plus contaminés du territoire national², ceci en application pure et simple du principe de précaution.

¹ Demandes relayées par la FRAPNA et FNE

² Vous pouvez consulter la carte de contamination des sédiments sur le site FNE : <http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/PCB/PCBdossier/popupPCB.htm>